

REPUBLIQUE FRANCAISE
 Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
 EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 15 décembre 2025, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
 Date de convocation du Conseil municipal : 09 décembre 2025

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN, Christophe DEVUN, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Pierre FERRET,

EXCUSES REPRESENTES : Pauline GRANGER par Laurent ROUSSET, Sébastien DIONET par Maryse PARRAT, Lucie VARILLON par Alexandre VERGNON, Josiane JANISSET par Christelle RASPILAIRE

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 25
	Excusés représentés : 4	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mr Alexandre Vergnon a été élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2025_DEL_114

OBJET : Subventions exceptionnelles de fonctionnement à l'Association Aurec Alti'Grimpe pour l'emploi d'un éducateur sportif salarié (BE)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association Aurec Alti'Grimpe a sollicité la commune pour l'obtention d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement dans le cadre de la poursuite du développement et du lancement de ses activités sportives ; et notamment pour le soutien financier à l'emploi d'un éducateur sportif salarié (BE) chargé de la formation des jeunes.

Il est donc proposé aux élus de bien vouloir approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement au titre de l'année 2025 à l'Association Aurec Alti'Grimpe à hauteur de 403,20 € et calculée sur la base suivante : 6 heures par semaine sur 21 semaines pour l'emploi d'un éducateur salarié.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement au titre de l'année 2025 à l'Association Aurec Alti'Grimpe à hauteur de 403,20€ et calculé sur la base suivante : 6 heures par semaine à 3.20 € x 21 semaines pour l'emploi d'un éducateur salarié.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
 Au registre sont les signatures

Le Maire,

Claude VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, publiée sur le site de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Claude VIAL – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le 18/12/2025